

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION A L'OCCASION DU  
CROSS ORGANISE PAR LE COLLEGE VAURTIN LUD LE MARDI 26 AVRIL 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional d'Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,

CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE**

**Article 1** : A l'occasion du cross organisé par le collège Vautrin Lud le mardi 26 avril 2016,

- **La circulation sera interdite, sauf riverains, rue Claude Bassot, de 14 heures à 16 heures 30.**

**Article 2** : Des barrières seront placées aux extrémités de la rue interdite et la circulation sera déviée et fléchée par les Services Techniques de la Ville.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 14 avril 2016,

Le Maire,



David VALENCE